



## **COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS MANDAT**

### OBJECTIFS

Le comité de gouvernance, d'éthique et de règlements administratifs de Baseball Nouveau-Brunswick, un comité permanent du conseil d'administration de Baseball Nouveau-Brunswick, est responsable de la supervision de la gouvernance et de l'éthique de Baseball Nouveau-Brunswick, de la révision annuelle des règlements administratifs de Baseball Nouveau-Brunswick et de la formulation de recommandations au conseil d'administration et à l'ensemble des membres, au besoin.

### COMPOSITION DU COMITÉ

- Le comité est composé de huit (8) personnes et comprend :
  - le directeur de l'administration de Baseball Nouveau-Brunswick, à la présidence;
  - sept (7) membres actifs du comité représentant chaque zone désignée de Baseball Nouveau-Brunswick;
  - le directeur général, un membre d'office ou un délégué de Baseball Nouveau-Brunswick.

### FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- Superviser et évaluer le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités en fonction des pratiques exemplaires, des responsabilités fiduciaires et des exigences établies par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et Sport Nouveau-Brunswick.
- S'assurer que les politiques de Baseball Nouveau-Brunswick font régulièrement l'objet d'exams et de mises à jour.
- Fournir des recommandations sur l'approche de l'association en matière de gouvernance d'entreprise, de questions d'éthique et de politiques.
- Évaluer les liens qu'entretiennent le conseil d'administration et le directeur général.
- Évaluer l'efficacité du conseil d'administration, anticiper les conflits d'intérêts et optimiser la mobilisation des compétences du directeur général.
- Entreprendre d'autres initiatives de gouvernance nécessaires ou souhaitables pour permettre au conseil de fournir une gouvernance efficace et de contribuer à la réussite de Baseball Nouveau-Brunswick.
- Rédiger le rapport annuel sur la diversité à l'intention du conseil d'administration.
- Le comité se réunit en fonction des besoins.



**BASEBALL**  
New Brunswick/Nouveau-Brunswick

### VOTES ET DÉCISIONS

Chaque membre du comité de gouvernance, d'éthique et de règlements administratifs dispose d'une (1) voix. Le directeur général n'a pas droit de vote. À égalité des voix, la motion est rejetée.

### QUORUM

Le quorum pour toute réunion du conseil d'administration consiste en une majorité des administrateurs. Si le président est absent, les personnes présentes peuvent choisir parmi elles une personne qui agira à titre de président jusqu'à la fin de cette réunion.

### POUVOIR DU COMITÉ

Le comité est habilité à interpréter et à appliquer les politiques approuvées par le conseil d'administration.

### RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT

- Présider toutes les réunions du comité.
- S'assurer que le mandat est respecté.

### APPROBATION DU MANDAT

Date d'approbation : 29 avril 2024